

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 4 au 26 décembre 2019

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Décret relatif à la gestion adaptative des espèces, pris en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

NOR : TREL1934161D

Période de publication : du 4 au 26 décembre 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet de décret a été effectuée le 4 décembre et soumise à consultation du public jusqu'au 26 décembre 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-gestion-adaptative-des-especes-a2109.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet de décret relatif à la gestion adaptative des espèces, pris en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 1864 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, environ 197 doublons ont été décomptés, ainsi quelques spam ou messages injurieux.
- La synthèse porte au final sur **1663 contributions**.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;

- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des contributions retenues dans le cadre de cette consultation donne directement un avis sur le contenu du présent décret à l'exception de 77 commentaires représentant 4 %. Ils expriment une position générale pour ou contre la chasse mais sans exprimer d'avis sur le texte ou bien encore conditionnent leur avis, principalement avec la mise en place d'une alternative à l'obligation de la saisie des prélèvements par mobile.

On note une très nette opinion favorable au projet de décret (63 % de participations favorables), compte tenu d'une adhésion forte des chasseurs aux principes de la gestion adaptative. Environ le quart des messages reprend quasi intégralement celui de la fédération nationale des chasseurs qui souhaite maintenir un rôle important du CNCFS dans la procédure de décision et pouvoir élargir le dispositif à d'autres espèces protégées qui sont susceptibles d'occasionner des dégâts. Une plus forte proportion (30 %) reprenne le souhait d'étendre le dispositif à ces espèces.

Parmi les opposants au projet, une association environnementale, la Ligue de protection des oiseaux (LPO), s'est clairement positionnée contre et a incité ses adhérents à participer activement à la consultation publique en s'opposant au projet de décret, avec un message ainsi libellé :

« Non à ce décret. Ce décret est la porte ouverte à l'extension de la liste de espèces chassables, ou à l'extension de la durée de chasse dans l'année, comme pour l'Oie cendrée. Il serait au contraire nécessaire d'interdire la chasse de toute espèce en mauvais état de conservation, quelles qu'en soient les raisons. Les chasseurs visent de nouvelles espèces en cas de gestion adaptative, comme le Bouquetin, le Goéland, le Choucas des Tours ou le Grand Cormoran. Concernant la définition des plans de gestion adaptative des espèces il est dit : « Art. R. 425-20-2 : Les arrêtés ministériels prévus à l'article L. 425-17 sont pris après consultation du comité d'experts sur la gestion adaptative. » Encore faudrait-il que les avis émis par ces comités soient pris en compte. Ainsi, les projets d'arrêtés, en consultation publique à l'été 2019, concernant trois espèces d'oiseaux à savoir la Barge à queue noire, le Courlis cendré et la Tourterelle des bois ne prenaient pas en compte les avis du comité. Ce nouveau comité servirait-il donc de paravent auprès des instances européennes afin de permettre aux chasseurs français de continuer à prélever des espèces dont les populations sont en mauvais état de conservation ? »

Un total de **538 commentaires soit 33 % s'est déclaré contre** ce projet en reprenant en tout en partie ce message et principalement 15 % d'entr'eux pour souligner le risque d'ouverture de la liste avec de nouvelles espèces chassables.

Le propos des opposants au projet de décret est homogène et proche du message émis par la LPO, se concentrant toutefois sur le rôle primordial des avis scientifiques et l'illustrant avec le supposé manque d'impartialité des chasseurs et de leurs déclarations *« car les chasseurs ne peuvent être juge et partie .. »*. *« Se baser sur les déclarations des chasseurs via l'appli Chass'adapt est une blague, cela revient à demander à un chauffard de se dénoncer pour lutter contre les excès de vitesse. »*

Enfin il revient à plusieurs reprises que les espèces en état de mauvaise conservation doivent au contraire être placée en statut protégé : *« De nombreuses espèces présentent un statut de conservation défavorable. Pour celles-là il faut interdire la chasse tout simplement. Pour les autres, un comité de scientifiques a été créé, il suffit de reprendre leurs conclusions. »*

En conclusion, la consultation donne un avis majoritairement favorable au projet.